

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	ARRÊTÉ N° AR_2026_036
--	---------------------------------

ARRÊTÉ

portant Restrictions temporaires de circulation sur une portion de la VC 1 route de
Montagnol commune de Vaureilles entre le 19 octobre 2026 et 26 octobre 2026

Le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'ENTREPRISE SLR sis za le Combal 12300

DECAZEVILLE, demande la modification temporaire de la circulation sur une portion de la VC1 route de Montagnol commune de VAUREILLES, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement aéro-souterrain au réseau électrique de M.Jarlan Théo route de Montagnol commune de Vaureilles entre le 19 octobre 2026 et le 26 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit aux abords du chantier, sur la VC 1 route de Montagnol commune de VAUREILLES, pendant la durée des travaux qui auront lieu entre le 19 octobre 2026 et le 26 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation routière sera interdite au niveau du chantier, pendant les travaux qui auront lieu entre le 19 octobre 2026 et 26 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux et enlevée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise SLR,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 14 octobre 2026

Le Maire

Laurent BERNUSSE



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.